

ASSEMBLÉE NATIONALE

19 juin 2023

VISANT À DONNER À LA DOUANE LES MOYENS DE FAIRE FACE AUX NOUVELLES
MENACES - (N° 1352)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

SOUS-AMENDEMENT

N° 787

présenté par
le Gouvernement

à l'amendement n° 361 de Mme Hai

ARTICLE 10

Supprimer les alinéas 1 à 4.

EXPOSÉ SOMMAIRE

La précision que le délai est un délai maximal est redondante. Ce sous-amendement propose de retirer cette précision.